

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de réhabilitation et transformation de l'école Victor Hugo, située à L'Aigle**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 Octobre 2020 donnant délégation au Président pour contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de réhabilitation et transformation de l'école Victor Hugo, située à L'Aigle

Considérant l'offre et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Normandie,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : de contracter un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/03/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêts annuels :	Taux variable indexé sur le livret A + 0,8 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité correspondant à 3 % du capital restant dû (avec 6 mois d'intérêts minimum)
Commission d'engagement :	800 €

**Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie**

**Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales**

Préfecture  
061-200068468-20251120-2025-11-20-216-AU  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 20 NOVEMBRE 2025**

Acte reçu en préfecture le **24 NOV. 2025**

Publié en ligne le **24 NOV. 2025**

Certifié exécutoire

**Le Président**

**Jean SELLIER**

